

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 février 2014

n° 16

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CROCHARD

OBJET : Convention d'autorisation d'usage d'un bâtiment ou d'un site en vue de la pratique d'exercices par les sapeurs pompiers de la caserne de Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

Le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) sollicite la commune pour une mise à disposition de bâtiments lui permettant de pratiquer des exercices de secours. Il s'agit donc de lui donner l'autorisation de pénétrer et pratiquer des exercices de sauvetage sur le ou les sites appartenant à la commune de Châtellerault. Les intervenants seront des pompiers professionnels ou volontaires qui effectueront des exercices pour la pratique de manoeuvres de sauvetage et d'incendie.

Il est donc demandé l'autorisation de pratiquer ces exercices et éventuellement de réaliser des photos des manoeuvres afin d'élaborer des fiches techniques. Cette autorisation fait l'objet d'une convention pour chaque site utilisé.

* * * * *

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que ces exercices sont nécessaires à la formation des sapeurs pompiers et à la connaissance de nouveaux moyens de secours,

CONSIDERANT que certains sites présentent des caractéristiques adéquates pour les formations,

CONSIDERANT que certains bâtiments permettant de pratiquer les exercices de secours seront mis gracieusement à la disposition du SDIS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les conditions de réalisation de ces exercices dans une convention,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation et tout document relatif à l'utilisation des sites ou bâtiments pour la pratique d'exercices et manoeuvres de sauvetage et d'incendie par les sapeurs pompiers de la caserne de Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 18/02/2014 n° 894
Publié au siège de la mairie, le 17/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Emmanuelle ADAM